

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 29-20231208**

**NOUVELLE VOIE URBAINE /TCSP DU TAMPON**  
**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE**  
**PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 1 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20231208 à l'affaire n° 04-20231208, puis de l'affaire n° 06-20231208 à l'affaire n° 41-20231208*), puis de celle de Monsieur GASTRIN Albert, 3<sup>e</sup> Vice-Président (*affaire n° 05-20231208*) et celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (*de l'affaire n° 42-20231208 à l'affaire n° 43-20231208*).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : **48**

Présents : **33**

Absents représentés : **11**

Absents : **04**

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

THIEN AH KOON André (*de l'affaire n° 01-20231208 à l'affaire n° 41-20231208*), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay (*de l'affaire n° 01-20231208 à l'affaire n° 06-20231208*), TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice.

FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel (*de l'affaire n° 01-20231208 à l'affaire n° 05-20231208*).

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel (*de l'affaire n° 07-20231208 à l'affaire n° 43-20231208*).

BASSIRE Nathalie représentée par FONTAINE Gilles.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain représenté par LEBON David, HUET Marie-Josée représentée par VIENNE Axel (*de l'affaire n° 01-20231208 à l'affaire n° 05-20231208*), HUET Mathieu représenté par LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda, K/BIDI Emeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose-Andrée.

**- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune du Tampon -**

THIEN AH KOON André (*de l'affaire n° 42-20231208 à l'affaire n° 43-20231208*).

BENARD Monique.

**- Commune de Saint-Joseph -**

VIENNE Axel (*de l'affaire n° 06-20231208 à l'affaire n° 43-20231208*), HUET Marie-Josée (*de l'affaire n° 06-20231208 à l'affaire n° 43-20231208*).

**- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**AFFAIRE N° 29-20231208****NOUVELLE VOIE URBAINE /TCSP DU TAMPON  
ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE  
PARCELLAIRE CONJOINTE**

Le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice de Transport », la Communauté d'Agglomération du Sud a initié le projet de Nouvelle Voie Urbaine auquel est intégré un TCSP.

En effet, l'évolution démographique de la Commune du Tampon a entraîné une augmentation de la circulation à l'échelle de l'agglomération et un accroissement des difficultés de déplacements. Des problèmes de congestion du trafic routier, particulièrement sur les axes routiers desservant les secteurs du centre-ville, de la Chatoire et de Trois-Mares, se font sentir au quotidien.

La nouvelle voie urbaine, va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau routier de la collectivité. Traversant une zone fortement bâtie, la CASUD et la Commune du Tampon, souhaite qualifier cette voie en procédant à un aménagement de type urbain prenant en compte le problème de sécurité des riverains et des piétons, ainsi que le partage de l'espace public. Le projet de voie urbaine répond à deux enjeux actuels :

- proposer une réponse aux difficultés de circulation dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe (vers Saint-Pierre, via la RN3, notamment) ;
- proposer une alternative au « tout automobile » avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé, confortable et performant.

Cette infrastructure routière, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP et de modes doux desservant les lieux stratégiques de l'agglomération. Elle assurera notamment la desserte de la nouvelle gare routière implantée à la ZAC Paul Badré et qui a été inaugurée en août 2023.

Ainsi, le projet voie urbaine, portée par la CASUD sur un linéaire de 5 km, connectant le rond-point des Azalées à la RN3 du 14<sup>e</sup> Kilomètre, en passant par le quartier de la Chatoire et l'Université, en traversant la RD3 à Trois-Mares, permettra d'améliorer les déplacements au sein du grand centre-ville allant jusqu'à Trois Mares. Le projet comprend :

- La création de voies de circulation de Transport en Commun en Site Propre ;
- La création / l'élargissement de voies de circulation Véhicules légers,
- La reprise / la création de voies de circulation « modes doux », dédiées aux piétons et aux vélos, notamment,



- La création d'ouvrages de franchissement sur la Ravine Blanche, la Ravine Don Juan et le Bras de Douane,
- La gestion des eaux pluviales de la plateforme routière et des surfaces connexes (stationnements, notamment),
- La reprise d'ouvrages de transparence hydraulique,
- La reprise / la création des réseaux AEP, EU, incendie, arrosage, BT/HT, éclairage public, télécommunications ; Les aménagements paysagers (espaces verts, noues paysagères, mobilier urbain...),
- Les terrassements (déblais, remblais).

Le tracé est divisé en 3 tranches :

- Phase 1 – Section 1 : linéaire de 1,7 km, du rond point des Azalées à l'avenue de l'Europe,
- Phase 1 – Section 2 : linéaire de 1,3 km, de l'avenue de l'Europe à la RD 3,
- Phase 2 – Section 3 : linéaire de 2 km, de la RD 3 à la RN 3 au 14eme km.

Par délibération n° 13 du 18 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur toute l'opération, soit un linéaire de 5,2 km. La convention régularisée le 30 août 2016 entre la CASUD et la Commune du Tampon confie à la CASUD la maîtrise d'ouvrage opérationnel unique du projet, ce projet de voie étant d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 36-20190913 du Conseil communautaire du 13 septembre 2019, un avenant a été apporté à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, afin de préciser les missions et compétences de chaque partie, la Commune pour sa part devant procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASUD.

Par délibération n° 16-20230616 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2023, la CASUD a approuvé le dossier environnemental et acter le souhait de dissocier cette procédure environnementale, de la procédure de DUP afin de mener deux enquêtes publiques distinctes. Le dossier d'Autorisation environnemental a été ainsi déposé le 21 août 2023 aux services de la DEAL.

Au cours de l'instruction, ces services ont fait savoir que le dossier d'Autorisation devait être complété par des « *éléments justificatifs, attestant qu'une procédure de demande de DUP est en cours, permettant in fine la maîtrise foncière. Dès lors, le dossier de DUP doit figurer dans le dossier de demande d'autorisation* ».

Le projet d'infrastructure routière a fait l'objet d'un certain nombre d'acquisition foncière par la Commune du Tampon. Mais à ce jour, le non-aboutissement de la procédure d'acquisition amiable des terrains restants à acquérir, amène la Commune du Tampon a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité publique (DUP) de tous les ouvrages intégrés dans le projet de réalisation de la Voie urbaine du Tampon.

Au regard des remarques des services de l'Etat, au vu de l'ampleur du projet, du nombre de parcelles impactées, des propriétaires concernés et des contraintes techniques imposées, la CASUD propose à la Commune du Tampon une procédure



conjointe, d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le permis concerné par l'aménagement de la voie urbaine, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux art R-110-1 et R-131-1 à R-131-14 du Code de l'Expropriation).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour la réalisation de la voie urbaine,
- de solliciter Monsieur le Maire de la Commune du Tampon pour engager le lancement de la procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête parcellaire, afin d'engager à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir pour le compte de la commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (14 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, M. HOAREAU Sylvain représenté par M. LEBON David, M. HUET Mathieu représenté par Mme LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda, Mme K/BIDI Emeline représentée par Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée représentée par Mme MUSSARD Rose-Andrée ; ainsi que 2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. FONTAINE Gilles et M. FONTAINE Gilles),**

RCF

- approuve le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour la réalisation de la voie urbaine,
- sollicite Monsieur le Maire de la Commune du Tampon pour engager le lancement de la procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête parcellaire, afin d'engager à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir pour le compte de la commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer toute pièce relative à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 14

Contre : 02


Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD



André THIEN AH KOON



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 15/12/2023